

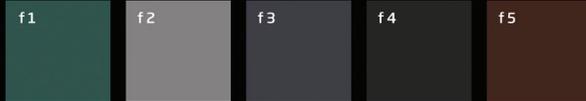
# les couleurs de Mallemort

La modification de l'aspect extérieur d'un bâtiment doit, en règle générale, faire l'objet d'une déclaration préalable en mairie pour être autorisée avant toute exécution.

L'architecte-conseil du CAUE<sup>13</sup> et l'architecte des bâtiments de France sont là pour vous conseiller.



Nuancier ferronneries



Nuancier volets et menuiseries d'extérieur



Nuancier enduit



Nuancier portes d'entrée

